Réf. Farde e-Assemblées : 2693184

N° OJ : **3**

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/01/2026

Objet : Convention entre la Ville de Bruxelles et Safe.brussels relative à la mise à disposition des infrastructures du Centre de crise régional bruxellois (RCCR).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale et en particulier les articles relatifs aux compétences du Bourgmestre en matière de sécurité ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, qui définit le cadre légal de l'organisation de la sécurité civile et les compétences du bourgmestre en matière de gestion des situations d'urgence ;

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et à la gestion des situations d'urgence au niveau communal et provincial, et plus particulièrement :
- l'article 3, §2, alinéa 3 qui mentionne la nécessité de « Prévoir une infrastructure ainsi que des moyens matériels et humains adéquats pour la gestion des situations d'urgence » ;
- l'article 41, §1, qui permet la collaboration entre autorités pour la planification d'urgence et la gestion des situations d'urgence ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 mai 2024 relative à l'arrêté royal du 22 mai 2019, promulgué par les ministres de l'Intérieur et de la Santé publique, qui précise :
- en son point 3.3 - Coordination stratégique, alinéa 4 : La coordination stratégique [d'une situation d'urgence] est assurée par l'autorité compétente en fonction de la phase de gestion déclenchée (Ie bourgmestre en phase communale […]) qui, à cet effet, est assistée d'un comité de coordination.
- en son point 3.3.2.3 « Infrastructure : L'autorité compétente est chargée de prévoir les moyens matériels et humains nécessaires pour se préparer à la gestion d'une situation d'urgence. L'infrastructure doit être équipée adéquatement afin de permettre l'organisation d'un comité de coordination et doit toujours être facilement accessible et fonctionnelle. »

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 mai 2015 portant création de l'organisme d'utilité publique Bruxelles Prévention & Sécurité (Safe.brussels), et plus particulièrement les articles 4/6 et 4/7, §2, qui stipulent que safe.brussels gère le Centre de crise régional bruxellois (RCCR) et peut l'ouvrir aux services de sécurité communaux ;

Vu la lettre de la Haute Fonctionnaire de la Communauté bruxelloise, Mme Sophie Lavaux, du 8 octobre 2025, proposant aux communes de formaliser les modalités d'utilisation du RCCR par le biais d'une convention de collaboration ;

Vu le projet de convention « accord relatif à la mise à disposition de l'infrastructure du Centre de crise régional bruxellois (RCCR) », signé par Bruxelles Prévention & Sécurité ;

Considérant que cet accord offre un cadre juridique et opérationnel permettant à la commune, en cas d'urgence communale, d'utiliser l'infrastructure du RCCR, équipée de moyens de communication modernes et d'installations de soutien à la coordination multidisciplinaire ;

Considérant que ce partenariat constitue une collaboration concrète entre la Région de Bruxelles-Capitale et les autorités communales, conformément à la réglementation fédérale et régionale en matière de sécurité civile et de planification d'urgence ;

Considérant que la convention prévoit que la commune peut utiliser l'infrastructure du Centre régional de crise (RCCR) lorsque le

bourgmestre déclare une phase communale de gestion de crise et lorsque la commune appartient à une zone de police dont la dispatching est déjà établie chez safe.brussels ;

Considérant que le recours au RCCR constitue une solution qui permet la coordination de la réponse communale à la crise dans des conditions optimales, avec le soutien des services régionaux de safe.brussels ;

Considérant que cet accord n'entraîne aucune charge financière pour la commune, étant donné que safe.brussels assure la mise à disposition et l'entretien de l'infrastructure ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : La convention entre la Ville de Bruxelles et Safe.brussels relative à la mise à disposition de l'infrastructure du Centre régional de crise (RCCR) est adoptée.

Annexes :

FR_Convention RCCR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Annexe 1 - Espaces et matériels mis à disposition (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Annexe 2 - Nature et modalités de l'appui IT (Consultable au Secrétariat des Assemblées)